

**COMMUNE DE CIREY-SUR-VEZOUZE**

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation	31/08/2022
Date d'affichage	12/09/2022

**L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, LE HUIT SEPTEMBRE à 20 heures 30**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Raymond SCHMITT, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Sarah BRANDMEYER, Patrice MAUCOURT, Caroline BRISTIEL, Martial HOVASSE, Bénédicte HAUVILLE, Damien MULLER, Audrey FRITZ, Luc RAPPINE, Marie-Thérèse BIÉTRY, Pascal PLUMET Sarah HOLZER, Marie-Rose DELCROIX
- Absente :
- Excusée : Laurent OSTER
- Excusée-représentée : Bernadette ROBARDET représentée par Jean-Claude BAZIN,

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	17	1	18

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 17

Ordre du jour :

- 1) Projet de parc éolien
- 2) Vidéo protection
- 3) Redevance mise à disposition locaux
- 4) Règlement affouages
- 5) Dénomination voie communale
- 6) Conseil municipal de jeunes
- 7) Recrutement d'un vacataire
- 8) Budget assainissement, décision modificative n°1
- 9) Créances éteintes
- 10) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.
- 11) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05/07/2022 a été adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir, extinction de l'éclairage public la nuit et tarif périscolaire des mercredis.

.....

**PROJET DE PARC ÉOLIEN**

Monsieur le Maire présente le contexte du développement de l'énergie éolienne sur la commune et les conditions qui permettraient d'envisager la création d'un projet éolien situé les communes de Cirey-sur-Vezouze et Bertrambois.

Vu :

- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40 % de la production électricité en 2030 par les EnR,
- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux

de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030,

- le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts,
- l'article L294-1 du code de l'énergie et l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui ensemble permettent aux communes ainsi qu'à leur groupement de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire,
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2012 et 2050 le développement de l'éolien.

Considérant :

- la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets éoliens sur son territoire,
- le souhait de la commune d'optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire de l'éolien un outil de développement local,
- la visite du parc éolien de La Grande Fosse proposée aux élus de Cirey-sur-Vezouze le 21 mai 2022,
- la présentation détaillée du projet éolien devant les membres du conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze le 5 juillet 2022, lesquels ont pu formuler des questions et approfondir le projet dans ses détails,
- la proposition d'OPALE d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour les communes d'accueil,
- que la société OPALE, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'État ; que ces études consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichement...),
- que le conseil municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera constitué pour le développement du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la commune de Cirey-sur-Vezouze,
- **ACCEPTE** le principe de développement d'un projet éolien sur la commune avec la société OPALE,
- **AUTORISE** OPALE à lancer les études de développement du projet éolien sans qu'aucun frais ne soit engagé par la commune,
- **DÉSIGNE** Jean-Claude BAZIN, Raymond SCHMITT, Jean-Christophe ARNOULD, Luc RAPPINE et Damien MULLER comme représentants de la commune dans le comité de pilotage chargé du suivi du projet.

*M. Plumet demande quand les habitants seront informés. Réponse de M. le maire : cela a été indiqué lors de la présentation de ce projet au précédent conseil municipal, c'est prévu dans une des prochaines phases.*

### **VIDÉO PROTECTION**

Suite à l'étude de la gendarmerie et suite aux différentes offres reçues, la société SOFRATEL est retenue avec un devis d'un montant de 46 515.52 € HT (auquel s'ajoute le service maintenance pour un montant annuel de 1 603.06 € HT par an).

Le devis de l'entreprise ALIZON concernant l'alimentation électrique des caméras s'élève à 3 417.50 € HT, et le devis de l'entreprise LOSANGE concernant le réseau fibre s'élève à 18 750.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 3 voix contre

**ACCEPTE** ces devis pour un montant global de 68 683.02 € HT,

**AUTORISE** le maire à demander les subventions correspondantes auprès de la région, de l'État pour le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour le programme Petites Villes de Demain.

**AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

*M. Plumet demande à voir l'étude réalisée par la gendarmerie, étude non partagée avec les habitants. Réponse de M. le maire : cette étude avait été soumise au vote lors d'un précédent conseil mais n'était pas obligatoire, elle sera toutefois communiquée (hormis les documents confidentiels relatifs à des délits) à toute personne en faisant la demande. Mme Delcroix : qu'en sera-t-il des quartiers non protégés ? des regroupements et des croisements pourront être effectués et une possibilité d'une option pour une caméra mobile.*

### **REDEVANCE MISE A DISPOSITION LOCAUX**

A l'occasion du renouvellement de la convention d'utilisation de locaux communaux, sis 47 rue Foch, mis à la disposition d'une association, le maire propose de fixer le montant de la redevance à 395 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 2 abstentions,

**FIXE** à 395 € le montant de la redevance de mise à disposition de locaux à une association, 47 rue Foch,

**AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante.

*M. Plumet indique qu'il s'abstient au vote, il ne peut pas être juge et partie. L'association graine de Lorraine est installée à Cirey depuis 30 ans avec 10000 publications par an et un rayonnement national. Dans ce cas il faut faire payer également les autres associations comme le comité des fêtes. Mme Delcroix demande si la chaudière dessert aussi pour le logement à l'étage, réponse : les travaux sont prévus pour desservir les 2 locaux séparément. Un recensement des associations occupant des locaux communaux sera effectué et les montants des loyers correspondants seront étudiés.*

### **RÈGLEMENT AFFOUAGE**

Après présentation du règlement d'affouage par le délégué forêt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement d'affouage tel que présenté en annexe I,

**DESTINE** le produit des coupes des parcelles 5, 10, 35 et 36 de la forêt communale.

**FIXE** le montant de la taxe d'affouage à :

➤ 11 € / stère pour les bois durs

➤ 5 € / stère pour les bois tendres (bouleau tremble saule).

➤ 8 € / stère pour le bois dur abattu en n-1.

**FIXE** les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante : l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants : Jean-Christophe ARNOULD, Olivier TRESSE, Alain MICHEL.

### DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-30,  
Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la commune,

Considérant la nécessité de dénommer la voie communale "aux grandes chenevières" rue des grandes chenevières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** la dénomination "rue des grandes chenevières",

**CHARGE** le maire de communiquer cette information aux différents partenaires, base adresse nationale, cadastre, sdis.

### CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1112-23 qui prévoit qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes,

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, le maire propose la mise en place d'un conseil municipal de jeunes (CMJ).

Ce CMJ sera composé de 12 jeunes âgés de 9 à 11 ans, élus pour une durée de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création du conseil municipal des jeunes,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la mise en place de ce conseil.

### RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le maire propose de recruter un vacataire pour effectuer des tâches d'agent d'entretien pour une durée de 3 ans, sur la base d'un taux horaire brut de 18 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de recruter un vacataire pour une durée de 3 ans, de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 18 €,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

**AUTORISE** le maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

### BUDGET ASSAINISSEMENT, DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

En raison d'une régularisation des amortissements, il convient d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 suivante sur le budget assainissement :

Dépenses d'investissement, article : 2315-041 : 26 910.00

Recettes d'investissement, article 203-041 : 26 910.00.

### CRÉANCES ÉTEINTES

La direction générale des finances publiques de Lunéville a transmis deux courriers relatifs à des effacements de dettes, d'un montant de 2 764.93 € et d'un montant 261.14 €. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'accepter l'effacement de ces dettes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette la délibération avec 5 voix pour et 13 contre.



## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Suite aux mesures préconisées par le gouvernement afin de réaliser des économies d'énergie, le maire informe le conseil municipal sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit.

Considérant que l'éclairage public, à certaines heures, ne constitue pas une nécessité absolue,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que la programmation sera installée.

**CHARGE** le maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

### **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS**

L'accueil périscolaire propose des mercredis loisirs à la journée ou à la demi-journée et il convient de fixer les différents tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** pour le service de l'accueil périscolaire des mercredis la tarification suivante à compter de la rentrée scolaire 2022 :

<b>TARIFS</b> <b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	Service de garderie De 7h30 à 9h	<b>Journée</b> de 9h à 17h	<b>Demi-journée sans repas</b>	<b>Demi-journée avec repas</b>
	Tarif à la demi-heure			
Quotient familial < à 900 €	1 €	12 €	3 €	9.10 €
Quotient familial > à 900 €	1.10 €	13 €	3.30 €	9.60 €

### **Informations et questions diverses :**

#### **Point sur les différents projets en cours :**

- Le projet des panneaux solaires par l'entreprise CORSICA SOLE suit son cours.
- Le projet concernant les 3 H santé est en phase de pré-étude.
- Réhabilitation de la friche industrielle Mazerand : accord de principe par l'Établissement Public Foncier du Grand Est (ÉPFGE), conditionné par une étude préalable de la nature des sols et d'une éventuelle pollution, réponse en mars 2023.
- La maison et le terrain situés 6-8 rue Raymond Poincaré sont vendus.
- Les travaux d'installation de la chaufferie sont en cours.

#### **Activités estivales :**

- Deux chantiers argent de poche ont été organisés cet été (travaux de peinture)
- Un chantier loisir a été organisé par la communauté de communes de Vezouze en Pémont pour la réalisation d'une fresque à l'école.
- L'accueil de loisir a donné une grande satisfaction à l'ensemble des participants.

#### **Prochaines manifestations :**

- Du 09 au 11/09 : salon des artistes
- 24/09 : inauguration du square du souvenir et de l'enseigne de Vaisseau Philippe de Gaulle
- 13/10 : octobre rose
- 15-16/10 : fête des vergers
- 23/10 : repas des aînés

La séance est levée à 23h00

La secrétaire de séance, Michèle PARMENTIER



Le Maire, Jean-Claude BAZIN

